

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA VENTE AU
PROFIT DE MME
VALERIE
MASSERON D'UN
BIEN PRIVE
APPARTENANT A LA
COMMUNE SITUE
20/24 RUE DES
BRUYERES AUX
LILAS (LOTS 72 ET
59).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:

Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D159-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : APPROBATION DE LA VENTE AU PROFIT DE MME VALERIE MASSERON D'UN BIEN PRIVE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUE 20/24 RUE DES BRUYERES AUX LILAS (LOTS 72 ET 59).

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3211-14,
VU la délibération n° D24/17 du Conseil municipal du 8 février 2017,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'appartements dans son domaine privé, logements acquis dans le cadre de projets de réalisation d'opérations d'aménagement qui ont été réalisées ou annulées,

CONSIDERANT que la ville, n'ayant pas pour vocation la gestion d'appartements, souhaite vendre ces logements,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de Madame Valérie MASSERON en date du 18 novembre 2017,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis des Domaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRONONCE et APPROUVE la cession du bien situé 20/24 rue des Bruyères aux Lilas, constitué d'un appartement (lot 72) d'une superficie de 73,06 m² et d'une place de parking en sous-sol (lot 59) dans une copropriété sise 20/24 rue des Bruyères aux Lilas, l'ensemble immobilier étant situé sur les parcelles G n° 172 et G n° 174, au profit de Madame Valérie MASSERON domiciliée 30 avenue du Belvédère, 93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS.

ARTICLE 2 : FIXE le prix de cession à 325 000 € (trois cent vingt-cinq mille euros) net vendeur. A cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 12 000 € qui seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les frais d'actes notariés liés à cette transaction.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés, et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D159-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **22 DEC. 2017**
- et de son affichage le **26 DEC. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

32 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D159-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

